



**ATELIER RECHERCHE-ACTION DU CAUE27
« VALLEES HABITEES POUR LA RECONQUETE DES VALLEES EUROISES EN DEPRISE »**

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF ET GESTION DU CHANGEMENT PAR
L'ELABORATION D'UN PROJET DE COHESION TERRITORIAL FONDE SUR LA
VALORISATION DES ESPACES DE VALLEES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE (27)**

AVENANT N° 1

ENTRE,

- **La communauté de communes ROUMOIS SEINE**, désignée ci-après par les termes « La Collectivité », représentée par son Président, Monsieur Sylvain BONENFANT,
- **L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**, désigné ci-après par les initiales « EPFN », représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 24 novembre 2023 autorisant le Directeur Général à signer le présent avenant,
- **Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**, désigné ci-après par les initiales « CAUE27 » représenté par son Président, Monsieur Nicolas GAVARD-GONGALLUD,
- **Vu** les délibérations de la commission permanente de la Région, en date du 16 octobre 2017 et du 13 juin 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Une convention d'un montant de 100 000 € HT a été signée le 23 mars 2018 entre la communauté de communes Roumois Seine, le CAUE27 et l'EPFN pour l'exploration d'un programme recherche-action initié par la démarche Vallées Habitées.

Le présent avenant a pour objet la modification des clés de financement.



ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'INTERVENTION

Les clés de financement étaient les suivantes :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région,
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- Une participation forfaitaire du CAUE27 de 10 000 € HT,
- Le résiduel à la charge de la collectivité, soit 10 % du montant HT et la TVA afférente à la totalité du projet.

La mission n'a pas pu aller à son terme et le marché a été résilié, en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'appliquer une clé de financement par pourcentage des participations prévues, remplaçant ainsi la notion de forfait pour le CAUE27.

Les clés seraient les suivantes :

- Région = 35 %
- EPFN = 45 %
- CAUE27 = 10 %
- Collectivité = 10 %

Concernant la TVA, suite à la réponse apportée par l'Administration fiscale à la demande de rescrit de l'EPFN, la collectivité sera redevable de la TVA uniquement sur sa participation.

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Président
de la CC Roumois Seine

Le Président
du CAUE27

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie

Sylvain BONENFANT

Nicolas GAVARD-GONGALLUD

Gilles GAL

